

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2021.109 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route des Morzies et Chemin de Nangerat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise SASA DUCLOS TP 74, dont le siège est sis 21 rue du Lavoir Champagne 74270 FRANGY, pour le compte de la CCFU et ESS.

CONSIDERANT les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'électricité, il nécessite de réglementer la circulation route des Morzies dans sa partie comprise entre la route de Vengeur et le chemin de Nangerat et chemin de Nangerat dans sa partie comprise entre la route des Morzies et le chemin de Seylas, **à partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021** inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route des Morzies dans sa partie comprise entre la route de Vengeur et le chemin de Nangerat et chemin de Nangerat dans sa partie comprise entre la route des Morzies et le chemin de Seylas, à partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DUCLOS TP 74,
- Monsieur le responsable du chantier d'ENERGIEet SERVICES de SEYSSEL
- Monsieur le Directeur du cabinet de LONGERAY,
- Monsieur le Directeur du cabinet BERARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 08 octobre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

